

Séance du 18 décembre 2019 à 19 heures

Le dix-huit décembre deux mille dix-neuf, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de Cahors, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (49)

M. LABRO Didier (Arcambal), Mme FOURNIER Martine (Bellefont – La Rauze), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. SEGOND Dominique (Cabrerets), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), Mme LAGARDE Geneviève (Cahors), M. SIMON Michel (Cahors), Mme BOUIX Catherine (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), Mme LENEVEU Hélène (Cahors), M. SAN JUAN Alain (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), Mme HAUDRY Sabine (Cahors), M. COLIN Henri (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors), Mme LOOCK Martine (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors), M. TULET André (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), Mme LANES Bénédicte (Douelle), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), Mme CALAS Béatrice (Maxou), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjous), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. MARRE Denis (Pradines), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), Mme HILT Martine (Pradines), M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure).

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (4)

M. REDOULES Matthieu (Espère), M. DECREMPS Frédéric (St Cirq Lapopie), M. CICUTO Daniel (St Médard), M. BONNET Frédéric (St Pierre Lafeuille).

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (19)

Mme LASFARGUES Geneviève (procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), M. MUNTE Serge (Cahors), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors – procuration donnée à M. COLIN), Mme BONNET Catherine (Cahors – procuration donnée à M. SAN JUAN), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors - procuration donnée à M. MAFFRE), M. DEBUISSON Guy (Cahors), Mme CHANUT STOEFFLER Sylvie (Cahors), Mme BESSOU Evelyne (Cahors), M. CASTANG Stéphane (Cahors), M. PETIT Jean (Espère), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille), M. LAVAUR Pascal (Trespoux-Rassiels).

Procurations : 4

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

AR PREFECTURE

046-200023737-20191218-28\_18\_12\_2019-DE  
Reçu le 20/12/2019

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : SPORTS

**Objet : Rectificatif concernant la participation financière des collèges Olivier - de - Magny et Léon - Gambetta pour l'utilisation du complexe Divonéo – Abrogation de la délibération n° 24 du 9 novembre 2017**

**M. TESTA ne participe pas au vote**

**A été adopté à l'unanimité**

Affiché au  
GRAND CAHORS le :  
23 DEC. 2019



Délibération n° 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 18 décembre 2019

Rapporteur : Alain SAN JUAN

Service : SPORTS

**Objet : Rectificatif concernant la participation financière des collèges Olivier - de - Magny et Léon - Gambetta pour l'utilisation du complexe Divonéo – Abrogation de la délibération n° 24 du 9 novembre 2017**

Mesdames, Messieurs,

La mise à disposition des équipements sportifs est prévue dans les articles 72 de la loi 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, transposée dans le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L 1311-7, qui stipule que « l'utilisation d'équipements sportifs par une collectivité territoriale fait l'objet d'une participation financière au bénéfice de la collectivité territoriale propriétaire de ces équipements ».

Par délibération en date du 9 novembre 2017, le Conseil communautaire avait voté une facturation unique au couloir à partir de l'année scolaire 2018/2019 au lieu d'une facturation à l'enfant et à l'entrée.

Après échanges entre le Grand Cahors et le Département du Lot, ce dernier nous précise, par courrier du 23 août 2019, qu'il souhaite le maintien du principe de facturation à l'entrée et à l'enfant, sur une durée de 15 ans. Le montant de cette participation sera calculé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE de référence des loyers du 2<sup>nd</sup> trimestre de l'année en cours.

En application de ce principe, l'indexation du tarif 2017/2018 donne les montants suivants :

**PISCINES**

**1) Collèges Olivier – de - de Magny et Léon - Gambetta**

- Archipel – Divonéo 2018/2019	0.98 € par enfant et par entrée
- Archipel – Divonéo 2019/2020	0.99 € par enfant et par entrée

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'abroger la délibération n° 24 prise le 9 novembre 2017 par le Conseil communautaire qui n'a fait l'objet d'aucun début d'application ;
- b- D'appliquer les modalités de tarification des piscines Archipel et Divonéo pour les collègues aux conditions exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Affiché au  
GRAND CAHORS le :  
23 DEC. 2019



Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE